

**Second projet de règlement numéro 2022-305
modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur**

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2024-322 le conseil municipal suite à cette consultation, a adopté, le 27 mai 2024, un second projet de règlement. Le second projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur" a pour but :

DISPOSITION A :

- Modifier la délimitation des zones 115-H, 116-H, 117-H, 117-2-H et 210-M;
- Supprimer la zone 117-1-H ;
- Autoriser les résidences bifamiliales en rangée dans la zone 117-H;
- Autoriser les résidences communautaires dans la zone 117-2-H;
- Nommer le nouveau développement domiciliaire de la 1^{re} Avenue, le secteur « Domaine de la Forêt » et de préciser les normes spécifiques au « Domaine de la forêt », entres-autres la délimitation; la végétation et l'harmonisation des revêtements extérieurs...

DISPOSITION B :

- Autoriser les résidences bifamiliales jumelées dans la zone 125-H

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée sur le site Internet à l'adresse suivante :

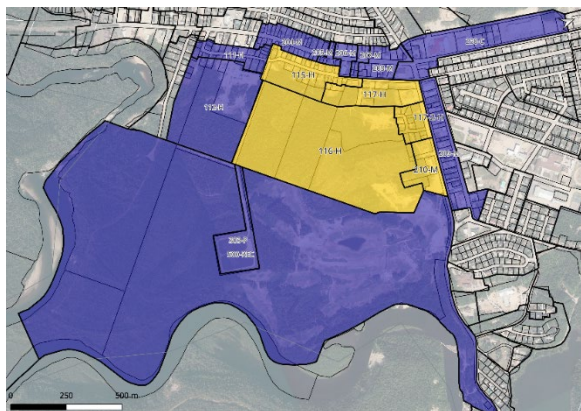
<https://ville.forestville.ca/reglement-2024-322/>

2. Description des zones

Disposition A

Zone visée : 117-H

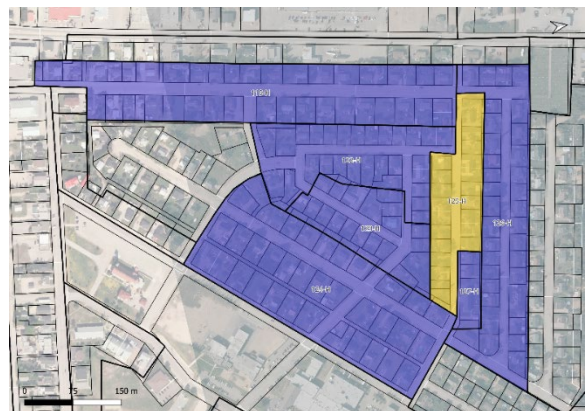
Zones contiguës : 111-H, 112-H, 115-H, 116-H, 117-2-H, 204-M, 205-M, 206-M, 208-M, 209-M, 210-M, 250-C, 303-P



Disposition B

Zone visée : 125-H

Zones contiguës : 119-H, 122-H, 123-H, 124-H, 126-H, 127-H



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **7 juin 2024 à 16 h 00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Vous devez vous présenter au bureau de la directrice générale de l'hôtel de ville afin de signer le formulaire correspondant.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet à l'adresse indiquée ci-haut.

Donné à Forestville, ce 27 mai 2024

Original signé et versé aux archives

Dominique Tremblay, greffière